



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**N° Spécial**

**31 Décembre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 31 Décembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BCLI N°2020-363	29.12.2020	Arrêté portant adhésion de la commune de Meudon au Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart.	3

**Arrêté DCL/BCLI n° 2020-363 du 29 décembre 2020 portant adhésion de la commune de Meudon au Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son l'article L. 5211-18 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 1946 autorisant la création d'un syndicat intercommunal entre les communes de Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff et Vanves ;
- VU la délibération de la commune de Meudon du 25 juin 2020 demandant son adhésion au syndicat intercommunal du Cimetière de Clamart ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du Cimetière de Clamart du 28 juillet 2020 approuvant l'adhésion de la commune de Meudon ;
- VU la délibération favorable du conseil municipal de la communes de Vanves du 15 octobre 2020 sur l'adhésion de la commune de Meudon au syndicat intercommunal du Cimetière de Clamart ;
- VU l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes dans le délai de trois mois, valant décision favorable, en application de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvée l'adhésion de la commune de Meudon au Syndicat Intercommunal du cimetière de Clamart.

**Article 2 :**

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

**Article 3:**

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le président du syndicat intercommunal du Cimetière de Clamart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale adjointe

Virginie GUERIN-ROBINET

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>